

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du **14 AVR. 2022**

fixant la composition de la commission de sélection du recrutement par la voie contractuelle réservée aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale au titre de l'année 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

- Monsieur Charles DE BATZ, inspecteur général des affaires sociales, président du jury ;
- Madame Pauline BARBAUX, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, détachée en tant que directrice générale des services à la mairie de Golfech ;
- Monsieur Vincent FERTEY, directeur des études adjoint à l'Ecole des hautes études en santé publique ;
- Madame Najet FERNAND, attachée d'administration de l'Etat, coordinatrice nationale handicap à la Direction des ressources humaines.

Article 2

Ce recrutement est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **14 AVR. 2022**

La Cheffe du Service stratégie, compétences et vie au travail

 Le chef du département de l'allocation des ressources, du recrutement et de la politique de rémunération


Jean-Marc CHNEIDER

Géraldine BOFILL